

MICHAEL SOMMER
PRESIDENT
PRÉSIDENT
PRÄSIDENT
PRESIDENTE

SHARAN BURROW
GENERAL SECRETARY
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
GENERALSEKRETÄRIN
SECRETARIA GENERAL

À toutes les organisations affiliées

GS/km/MM

Octobre 2013

Attaque des employeurs contre le système de contrôle de l'OIT – mise à jour

Chers/chères camarades,

La présente lettre a pour but de faire le point sur les efforts que nous déployons pour défendre le système de contrôle de l'OIT et, de manière plus générale, l'exercice des droits fondamentaux du travail (notamment le droit de grève) des attaques infondées par le Groupe des employeurs. Elle fait suite à une discussion approfondie en la matière lors de la dernière réunion du Conseil général et à l'adoption d'une résolution globale.

Depuis juin 2012, la question a fait l'objet d'une discussion lors de chaque nouvelle séance du Conseil d'administration de l'OIT. En outre, plusieurs « discussions informelles » tripartites ont été engagées avec des représentants de la Commission d'experts. Le gouvernement suisse a également facilité, en vain cependant, une tentative d'obtention d'un consensus sur la voie à suivre.

Position du Groupe des employeurs

À ce jour, le Groupe des employeurs n'a pas fondamentalement modifié sa position. Il soutient que la Conférence internationale du travail (CIT) n'a jamais confié à la Commission d'experts le mandat d'« interpréter » les conventions de l'OIT et que ses observations concernant ces conventions ne doivent, dès lors, pas être considérées comme juridiquement contraignantes. Concrètement, toutefois, le Groupe des employeurs ne veut simplement pas tenir compte des observations des experts, tout en refusant de recourir aux moyens judiciaires prévus par la Constitution de l'OIT en vertu de l'article 37 pour contester ces observations, créant une énorme instabilité pour l'ensemble du système de contrôle de l'OIT.

En revanche, le Groupe des employeurs insiste pour que les rapports des experts indiquent clairement qu'ils n'ont pas été approuvés par les mandants tripartites. Ceci s'inscrit dans un effort pour donner aux organes tripartites le rôle d'interprétation et diminuer l'autorité des experts pour parvenir à des points de vue indépendants et mûrement réfléchis. Les employeurs ne considèrent pas que la déclaration détaillée actuelle sur le mandat des experts qui figure déjà dans les rapports soit suffisamment claire et demandent, dès lors, une « clarification », une « déclaration » ou une « réserve » qui définisse, à leur satisfaction, le mandat de la Commission d'experts et le statut légal des opinions des experts. Le Groupe des employeurs demande cette « réserve » pour être

ainsi en mesure de mieux dissuader les tribunaux et les cours de justice dans le monde entier de se baser sur les rapports des experts pour interpréter le champ d'application du droit à la liberté syndicale, du droit de négociation collective ou du droit de grève dans les lois nationales et les instruments régionaux.

En ce qui concerne le droit de grève, la position des employeurs demeure également inchangée. Ils nient que ce droit découle de la Convention 87, insistant sur une phrase en ce sens dans les conclusions de la CAN durant la 102^e CIT. Le Groupe des employeurs a intensifié son attaque en 2013, en contestant, par exemple, le concept de la négociation collective de « bonne foi ».

Comment devez-vous agir?

Il reste beaucoup à faire malgré les réels efforts qui ont été déployés tant par vous que par nous à ce jour. Nous avons besoin de votre aide à présent pour veiller à ce que les gouvernements comprennent que le pilier de l'OIT, son mécanisme de contrôle efficace, est directement menacé.

Je sais – et j'en suis reconnaissante – qu'un grand nombre d'entre vous avez déjà, à plusieurs occasions, contacté vos gouvernements et organisations d'employeurs respectifs et avez sollicité, voire obtenu, leur soutien à un système de contrôle ferme de l'OIT conforme à nos points de vue. À mesure que nous nous approchons de la prochaine session du Conseil d'administration, nous devons veiller à obtenir le soutien le plus ferme possible du plus grand nombre possible de mandants tripartites.

Je vous prie dès lors de bien vouloir contacter les représentants de votre gouvernement dans les meilleurs délais, en particulier s'ils sont membres du Conseil d'administration, pour les exhorter à adopter une position ferme et à défendre l'intégrité du système de contrôle de l'OIT. Les membres gouvernementaux du Conseil d'administration doivent aborder cette question et réaffirmer fermement leur soutien à la Commission d'experts, au système de contrôle et à la pertinence continue de l'OIT.

Je vous prie, en outre, de contacter les organisations d'employeurs dans votre pays pour leur faire part de vos préoccupations concernant la position adoptée par les représentants des employeurs à la Commission de l'application des normes et leurs répercussions en ce qui concerne le rôle de l'OIT et de son système de contrôle à l'avenir.

Je vous prie d'agréer, chers/chères camarades, l'expression de mes sincères et fraternelles salutations.



Secrétaire générale